Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **41 (1949)**

Heft 11

PDF erstellt am: **25.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel: « TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE »

41me année Novembre 1949 No 11

Le statut des fonctionnaires fédéraux devant le peuple

Par *Edouard Bezençon*

Les 10 et 11 décembre 1949, le peuple suisse sera appelé à se prononcer sur la revision du statut des fonctionnaires. Nous tenons à relever en tout premier lieu que les adversaires de la loi n'ont tenu aucun compte du fait que le projet adopté par les Chambres est le résultat d'une *entente* entre les autorités du pays et les organisations syndicales du personnel représentées à la commission paritaire.

*

Les conditions d'engagement et de rétribution de la plupart des agents de la Confédération sont réglées par la *loi fédérale sur le statut des fonctionnaires* (L. S. F.) du 30 juin 1927. Cette loi définit les *devoirs* et les *droits* des fonctionnaires de la Confédération. Tandis que les chapitres relatifs aux devoirs n'ont pas subi de modifications depuis l'entrée en vigueur de la loi, celui qui détermine la rétribution a été « adapté » à diverses reprises; nous verrons plus loin de quelle manière.

La L.S.F. revisée, issue des débats parlementaires le 24 juin 1949, met enfin de l'ordre dans ce monument législatif compliqué que représente le régime actuel des traitements stabilisés auxquels viennent s'ajouter les allocations de renchérissement.

Un comité anonyme — ou presque — a lancé le referendum contre la L. S. F. revisée et l'on sait qu'il fut déposé dans les délais légaux 34 939 signatures. Il n'en faut pas plus pour que le peuple soit appelé à se prononcer sur cette importante question.

De toute évidence, il est nécessaire que le citoyen sache préalablement sur quoi il va voter et quelles seront les incidences et surtout les conséquences politiques, économiques et sociales de la décision à prendre par l'ensemble du peuple suisse. Tenant compte par